

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet : Arrêté de Ré Ouverture de l'Aire de jeux du site du Parc Montfalcon

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 2ème classe,

VU l'arrêté n° 2024 - 40 du 5 juillet 2024 relatif à la fermeture de l'aire de jeux du site du Parc Montfalcon suite à sa non-conformité.

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité des jeux et l'installation d'un nouveau toboggan permettent la réouverture de l'aire de jeux au Parc Montfalcon.

ARRETE N° 2026- 28

Article 1 : L'aire de jeux située au Parc Montfalcon (à côté de la Brigade de Gendarmerie) **est réouverte au public et son accès est autorisé à compter de ce jour.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme le Maire et Madame le Commandant de brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Aux usagers, par voie d'affichage sur place.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 13 mai 2026,

Mme le Maire,
Yvette VALLIN.

